

MAIRIE DE PORTES EN VALDAINE

BULLETIN MUNICIPAL - ANNEE 2018



LE MOT DU MAIRE

Chères Portoises, Chers Portois,

Par ces temps perturbés et fort difficiles que nous traversons, sachons garder notre sérénité et notre calme afin de sortir, apaisés, de cette phase préoccupante.

Tel est mon vœu le plus cher !

L'entraide et la convivialité règnent, fort heureusement, dans notre petite commune. Conservons cela très précieusement !

En ce qui concerne nos plus gros travaux de l'année qui se terminent :

- Un gros chantier sur l'eau vient de s'achever en changeant la canalisation principale fort vétuste avec de nombreuses fuites. Nous en avons profité pour l'amener sur le domaine public.

- Le dépôt de permis de construire du bâtiment de l'ancienne boulangerie vient d'être déposé où nous avons décidé d'aménager trois grands logements aux normes d'isolation actuelles.

Nous poursuivons également les travaux de rénovation des anciens logements, de la voirie et faisons face aux frais de la vie courante.

Souvent votre Maire et vos élus ont l'impression de « racler les fonds de tiroirs » pour assumer tous ces frais car ils doivent faire face, parallèlement, aux baisses de dotations et à la disparition programmée de la Taxe d'Habitation....

Comment faire et comment réagir face à ces annonces tout en essayant de maintenir les services et les différents travaux et charges de la commune ?

Pour un Maire, ces équations sont difficiles à résoudre et c'est grâce à beaucoup de rigueur que nous y arrivons néanmoins. D'où l'intérêt et l'enjeu de faire des économies si petites soient elles !

Nous nous devons d'être irréprochables et œuvrer dans l'intérêt communal.

Nos actions doivent valoriser notre patrimoine pour un mieux vivre ensemble tout en n'augmentant pas vos impôts, tel est notre objectif et notre souci permanents !

Pour terminer, je remercie personnellement toutes celles et ceux qui œuvrent au sein de notre commune afin qu'elle conserve son dynamisme et son attractivité : élus, agents, bénévoles, associations, etc...

Je vous souhaite de passer de belles fêtes en famille sans oublier les personnes seules, de belles pages de partage et de convivialité pour cette fin d'année !

Je vous adresse à tous, petits et grands, jeunes et anciens, mes meilleurs vœux de bonheur et de santé pour cette année 2019 et je vous donne rendez-vous pour mes vœux le vendredi 25 Janvier 2019 à la salle des fêtes à 19 h.

Votre Maire.

Jean-Bernard CHARPENEL

Retrouvez toutes les informations municipales sur le Site web de la commune mis à jour régulièrement, y compris ce Bulletin Municipal en couleur: <http://www.porteenvaldaine.fr>

Pour ceux qui préfèrent la plume et le papier, la boîte aux lettres de la Mairie est prête à recevoir toutes vos idées ou suggestions. Nous restons à votre écoute.

Votre Bulletin Municipal a été entièrement conçu par vos élus et la secrétaire de mairie afin qu'il n'y ait aucune incidence financière pour la commune. Nous vous souhaitons d'en faire une bonne lecture.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du Maire auront lieu **le vendredi 25 janvier 2019 à 19 h 00** dans notre salle communale.

VACANCES DE NOEL

La mairie sera fermée **du lundi 24 décembre 2018 inclus au vendredi 04 janvier 2019 inclus.**
Pas de permanence électorale le lundi 31 décembre 2018, elle est reportée au samedi 30 mars 2019 (voir paraphage Répertoire Electoral Unique –REU-)

COLIS DE NOEL

Le sondage pour savoir si les personnes préféreraient un colis ou un repas a donné le résultat suivant :
97 % des personnes préfèrent le goûter à un repas.

COMPTEUR D'EAU

Pensez à isoler du froid vos compteurs d'eau. Attention, les fuites entre le compteur et la maison sont de la responsabilité du propriétaire.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Afin d'intégrer au mieux les nouveaux arrivants sur la commune de Portes En Valdaine, nous leur demandons de passer en Mairie pour les premières démarches administratives (inscription école primaire, inscription sur la liste électorale, gestion du compteur d'eau potable, déchèterie, etc...).

Heures d'ouverture de la Mairie :

Lundi-jeudi-vendredi

De 10 h 30 à 12 h 30

Le mardi de 16 h à 17 h 30

Permanence de Monsieur Le Maire : les samedis de 9 h 00 à 11 h 00

DIVAGATION DES CHIENS

Les possesseurs de chiens doivent tout mettre en œuvre pour contenir leur animal à domicile, ceux qui promènent leurs animaux sur la voie publique doivent ramasser les déjections de leur animal favori.

INFORMATIONS SCOLAIRES

Si votre enfant a 3 ans au cours de l'année civile, veuillez le faire inscrire auprès de la Mairie de votre domicile.

L'effectif de l'école maternelle de Portes En Valdaine est de 27 élèves, soit :

Effectifs actuels (2018/2019) : 10 PS, 7 MS, 10 GS.

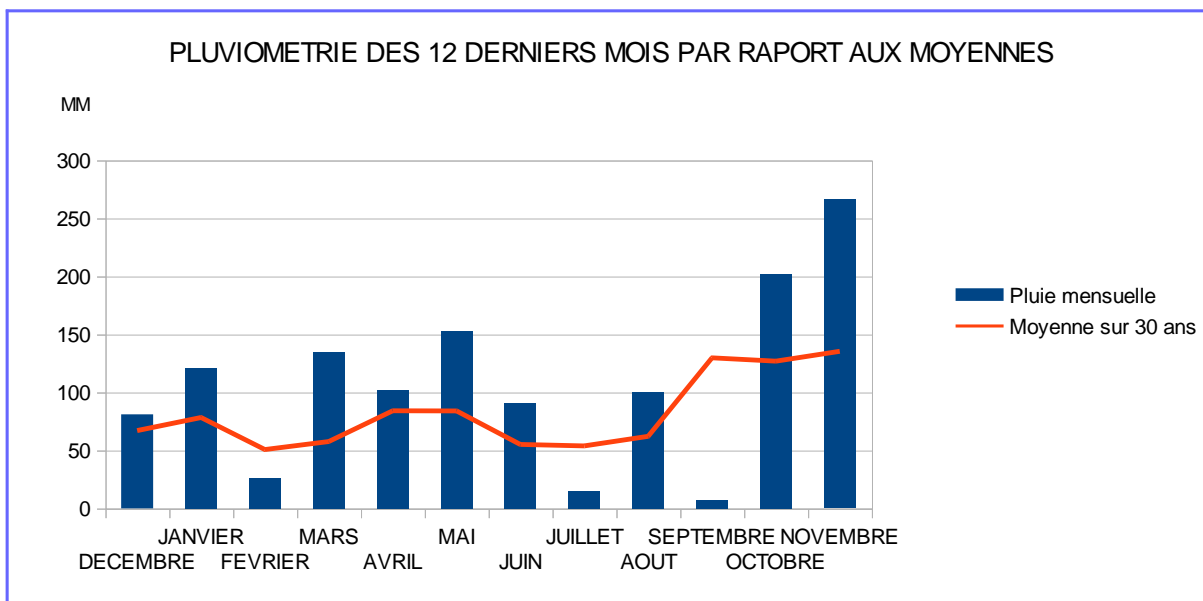
BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Nous vous rappelons que selon l'arrêté préfectoral n°2013-114-0007 du 24 avril 2013, le brûlage des déchets verts des particuliers et des collectivités, ainsi que des entreprises d'espaces verts et

paysagistes, est interdit sur l'ensemble du département. Tout incinérateur individuel est interdit.

PLUVIOMETRIE

Pluviométrie favorable cette année, bien différente de celle de l'automne 2017.



TARIFS 2019

Les tarifs 2019 de l'eau potable, de la location des tables et chaises (nous n'avons plus de bancs disponibles à la location), concessions cimetière, location de la salle communale d'animation **restent inchangés**.

ETAT CIVIL

Naissances

Amaury NOURIGAT

Fils de Antonin NOURIGAT et de Amandine DESCHAMPS – 530 Chemin de l'Allier

le 20 mai

Haiden, Ethan, Jean-Honoré DROUILLET

Fils de Léo DROUILLET et de Noémie ABENOZA – 95 Chemin de Champ Fournier

le 1^{er} août

Liwen, Luisa BURGOS DEVEVEY

Fille de Hector BURGOS et de Ombeline DEVEVEY – 55 Route de la Touche

le 16 août

Mariage

Olivier RENARD et Sandra GUYARD

le 1^{er} septembre

Décès

Suzanne CHARRAS (née BRAVAIS)
Hélène CORTINOVIS (née FERRIER)
Paul PASTOR
Colette ESTIVAL (née BLACHE)
Yolande DUPLAN (née MARTIRE)

le 02 mars
le 31 mai
le 19 juin
le 04 juillet
le 13 juillet

TRAVAUX

TRAVAUX REALISES

RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU du réservoir jusqu'au village :



TRAVAUX BATIMENT DE L'ANCIENNE BOULANGERIE : photographie de l'esquisse du bâtiment avec 3 grands appartements :



DECORATIONS DE NOEL

Un grand merci aux enfants du périscolaire qui ont fabriqué des décorations qui embellissent le sapin. Des papillotes leur ont été offertes de la part de la commune en remerciements.

INFORMATIONS GENERALES

RECENSEMENT MILITAIRE OBLIGATOIRE A 16 ANS

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Cette obligation légale est à effectuer **dans les 3 mois qui suivent votre seizième anniversaire** avec une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport) et le livret de famille. La Mairie vous remettra alors une attestation de recensement qui sera réclamée pour toute inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée...).

ELECTIONS - LE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)

A compter du 1^{er} janvier 2019, un nouveau système de gestion des listes électorales est mis en place : le Répertoire Electoral Unique (REU). Il vise à lutter contre l'abstention et réduire le nombre de non-inscrits et de mal inscrits.

En 2019, les demandes d'inscription sur les listes électorales sont déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au dimanche 31 mars 2019. **La permanence électorale aura lieu le samedi 30 mars 2019 entre 9 h 00 à 11 h 00 au lieu du lundi 31 décembre 2018.** Merci de vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et prénom.

A compter de 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le 6^{ème} vendredi précédant un scrutin, soit 37 jours.

Les conditions d'inscription sur les listes électorales ont été assouplies :

- Les enfants de moins de 26 ans des électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis 6 mois pourront désormais s'inscrire sur la liste électorale de la commune de leurs parents (par exemple, cas des étudiants ou des jeunes travailleurs),
- La durée requise d'inscription sur le rôle fiscal afin de pouvoir solliciter son inscription sur la liste électorale communale sera réduite de 5 à 2 ans,
- Un gérant ou un associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle d'une des contributions directes communales pour la deuxième fois consécutive pourra s'inscrire sur la liste électorale. Cette qualité devra toutefois être justifiée par des pièces listées par le Ministre de l'Intérieur,
- Les personnes ayant acquis la nationalité française ainsi que les jeunes qui atteignent la majorité entre les 2 tours de scrutin seront inscrits d'office par l'INSEE qui en informera la commune par le biais du REU.

La double-inscription offerte aux électeurs français établis hors de France, sur la liste municipale et consulaire, a été supprimée. Ils auront jusqu'au 31 mars 2019 pour choisir leur liste de rattachement. En absence de choix, ils seront automatiquement radiés des listes électorales municipales.

